

Procès-Verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025 à 18h00

Séance du : 27 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Date de convocation : 21/01/2025

présents : 17

votants : 20

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLEMI Abdelhafid,
Adjoints,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Monsieur AMICO Calogero, Conseiller Délégué,
Madame COLLIN Céline, Conseillère Déléguée,
Mesdames et Messieurs BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BELLION
Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, RISSE Christelle, MARTIN
Eric, Conseillers Municipaux (17)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Madame MORO Hélène
Madame BAUER Jennifer
Monsieur PROENCA José
Madame COLIN Édith
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc
Monsieur PRONESTI Antoine
Monsieur SCHMITT Olivier (9)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle, pouvoir à Monsieur EXPOSTA Dominique
Madame COLIN Édith, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre
Monsieur SCHMITT Olivier, pouvoir à Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith (3)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Monsieur Éric MARTIN explique que recevoir, pour correction le procès-verbal, 48h avant le Conseil Municipal, est une forme de manque de respect pour l'opposition à nouveau sur un délai de transmission aussi tardif, un mois s'est écoulé entre la tenue du Conseil Municipal et l'envoi du procès-verbal. La reformulation, la retransmission et le retour à la secrétaire de séance ne nous étaient matériellement pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérée à la majorité

16 voix « pour »
4 voix « contre »
0 abstention(s)

2. Projet de réhabilitation - extension de l'école maternelle Paul FORT et demandes de subventions

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » et « Affaires scolaires et Périscolaires » en date du 13 janvier 2025,

La commune de Réhon dispose actuellement de deux écoles maternelles situées dans le groupe scolaire Michel DINET située dans le centre de de REHON au 29 Rue Sainte Geneviève et l'école maternelle Paul FORT située 33 A Rue du Réservoir au quartier Heumont.

L'école Michel DINET pour son école maternelle comporte pour l'année 2024-2025, 47 enfants répartis entre 17 élèves en classe de Petite section (PS) / 15 élèves en Moyenne section et 15 élèves en Grande Section.

L'école maternelle du quartier HEUMONT dénombre quant à elle : 22 enfants en PS, 23 enfants en MS et 22 enfants en GS, soit 67 enfants. En prévision du regroupement des écoles, la nouvelle école maternelle Paul FORT aura donc vocation à accueillir environ un effectif de 110 enfants au total.

Le bâtiment se situe sur le haut de RÉHON dans la cité de Heumont sur la parcelle N°549 d'une surface de 1 026m² cadastrée en section AM, dans la zone UD du P.L.U de la Commune de RÉHON.

Desservi depuis la Rue du Réservoir et la Rue de la Ferme, l'école maternelle Paul FORT se compose d'un bâtiment compact de plain-pied. L'entrée à la cour de l'école peut se faire depuis les 2 rues ; la cour est accessible de plain-pied.

Le projet de rénovation et d'extension de l'école Maternelle Paul FORT, prévoit :

- La création d'une salle de classe de 60 m² environ
- La création d'un SAS d'entrée et d'un nouvel espace vestiaires dans la nouvelle circulation pour la nouvelle classe (45m²)
- L'aménagement des sanitaires enfants aux normes PMR (20 m² environ)
- La mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées de l'ensemble de l'établissement
- Le remplacement des menuiseries extérieures

L'ensemble des travaux et la redistribution du fonds de bibliothèque dans les salles de classes existantes permettront à l'établissement de passer d'une capacité de 3 salles de classe maternelle à 5 salles de classe.

Un contrat de maîtrise d'œuvre est passé avec l'agence d'architecture SQUARE située à Nancy.

Le planning prévisionnel des études et travaux est le suivant :

Janvier 2025 : Dépôt du permis de construire

Mars : Lancement appel d'offres travaux

Juin - Septembre : Travaux

Le changement des menuiseries extérieures permettra l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Pour autant, le dispositif financier CLIMAXION proposé par la Région Grand Est n'est pas sollicité puisqu'il exige la réalisation d'un bouquet d'au moins deux travaux parmi les suivants : changement des menuiseries, isolation de la toiture, isolation des murs, isolation du plancher bas. Or, seul le remplacement des menuiseries est programmé dans ce bouquet de travaux.

Les autres partenaires financiers sollicités sont l'Etat, le Département et la CAGL. Le montant estimatif total des travaux en phase Avant-Projet Détailé (estimation maîtrise d'œuvre) s'élève à 516 366 € HT. (Travaux : 465 000 € - Etudes MOE : 51 366 €)

Plan de financement prévisionnel :

INTITULÉ	Taux de participation	Montant de la participation en € HT
ETAT -DETR	30%	154 909, 80
ETAT - DSIL	17%	87 782, 22
CD 54 - Fonds APT	19%	100 000
CD 54 - Bonus écologique	10%	50 000
AGL - Fonds de concours 2025	3%	15 000
Commune de Réhon	21%	108 673, 98
COUT TOTAL DE L'OPÉRATION	100%	516 366

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement des communes et de la rénovation de bâtiment scolaire, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

La commune de REHON a procédé à la demande d'inscription préalable du projet au titre du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre de leur politique de soutien à l'investissement pour les communes reconnues à vocation de centralité, telles que définies par le SCOT.

Le dispositif financier est le Fonds d'appui aux projets territoriaux (APT) + Bonus écologique.

CONSIDERANT la condition de prévoir des clauses d'insertion sociales dans les marchés de travaux à venir, la commune s'engage à inscrire lesdites clauses dans les pièces administratives, contacter la référente du Département à l'attribution des marchés, communiquer sur ces dispositions et veiller à la mise en œuvre du quota d'heures minimum à faire respecter par les bénéficiaires lauréats,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy (CAGL) au titre du fonds de concours 2025.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que l'opposition n'a pas reçu le compte rendu de la commission Finances et Travaux du 13 janvier 2025. Elle demande pourquoi nous allons déposer des demandes de subvention après la date butoir ?

Monsieur le Maire explique que les demandes de subvention sont déposées.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que Monsieur le Maire dépose les dossiers avant qu'on le passe au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait un avis favorable de la commission.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, dit que cela doit passer par la case délibération

Monsieur le Maire répond « oui »

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE donc là vous faites une demande de subvention sans passer par la case délibération donc vous n'avez pas le droit, même si vous aviez un avis favorable, vous respectez personne.

Monsieur le Maire explique que La Sous-Prefète nous avait dit qu'il fallait déposer quand même les demandes de subvention avant de pouvoir avoir les délibérations parce qu'après on fait l'état complet des travaux et on peut les transmettre après. Il fallait déposer avant le 24 janvier 2025.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit « sauf que elles n'ont pas été validé par le Conseil, la Commission, je vous rappelle ça donne un avis, ce n'est pas un vote. »

Monsieur le Maire explique que si l'on attendait le conseil Municipal, on ne pouvait pas le faire.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi ne pas les avoir convoqués dans les délais ?

Monsieur le Maire explique que c'était trop tard.

Monsieur Bernard HENRION explique qu'en faisant le rétro planning, on n'avait pas les informations et l'étude de l'architecte avec les montants disponibles dans les temps. Ce n'est pas parce qu'un dossier est déposé pour une demande, qu'obligatoirement derrière on poursuit, si le conseil ce soir décide qu'on n'y va pas, on n'y va pas.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi les frais du maître d'œuvre ne sont pas inscrits dans les dépenses ? Dans le chiffrage il est de 11% : 516 000€ + 11% d'opération.

Monsieur Bernard HENRION et Monsieur le Maire précise que les frais sont inclus dedans.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que « vous avez bien dit que vous ne pouvez pas commencer les travaux pour pouvoir avoir un accord des subventions avant de démarrer quoique ce soit, donc vous demandez des subventions sans délibération, moi je ne sais pas si c'est bien ficelé.

Monsieur le Maire dit qu'on ne peut pas commencer les travaux sans l'avis favorable de l'Etat, Monsieur Éric MARTIN rappelle au public présent ce soir, ces propos, lors de la commission, ce qui l'interpellait, qui l'étonnait c'est de constater qu'au terme de deux mandats au terme notamment du dernier qui voit déjà s'écouler 4 à 5 années, c'est aujourd'hui à la veille des dates limites de dépôt de demandes de subvention, que l'on court de tous les côtés, que l'on monte un dossier.

Au niveau de cette école, est-ce normal d'engager des travaux sans les avoir pris sous la vue globale du bouquet de travaux, et au niveau du calendrier quand on est en 2025, vers la fin d'un mandat, est ce qu'il n'y a pas une certaine élégance, vu que l'on a rien fait jusque-là, de laisser libre court au nouveau venu l'année prochaine, juste pour pouvoir rattrapé le temps.

Monsieur le Maire explique que l'opposition connaît la situation, nous sommes resté plus d'un an sans DGS, demander aussi aux parents d'élèves l'état de l'école maternelle, des huisseries des salles de classes qui prennent l'eau, il faut bien commencer par un bout, si on agrandit l'école maternelle c'est pour faire le regroupement des écoles, l'école maternelle est dans un piteux état.

Monsieur Éric MARTIN dit que l'état de l'école était pitoyable l'année dernière et il y a deux ans aussi.

Madame Aurore KATRAMIZ explique que opposition ou majorité on travaille tous pour le bien être de la commune, et pense que même à un an de l'échéance peu importe.

Monsieur Éric MARTIN répond qu'après autant de temps qui vous a été accordé, à un an de l'échéance on se rend compte qu'il y a eu des études qui ont été réalisé en un temps record et minimum par le nouveau DGS qui vient d'arriver qui ne connaît pas forcément toute la commune, on lui demande de nous sortir un dossier avec un architecte en un bref laps de temps. Si le nouveau DGS n'était pas venu, forcer de constater la majorité ici réunie n'aurait pas fait avancer d'un point l'école et sa modernisation.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que la majorité n'a rien fait, vous êtes assez de personnes compétentes soi-disant (le Maire, l'adjoint et le conseiller aux travaux, le DST, l'adjointe au scolaire...) qui n'ont pas œuvré.

Madame Aurore KATRAMIZ précise que le projet avait déjà débuté au début du mandat, c'est tombé à l'eau et tout le monde sait pourquoi, on ne va pas revenir là-dessus, le temps n'a pas été perdu.

Madame Sabrina CLIN explique que pour le projet initial tout le monde sait comment cela s'est passé, les nouvelles idées ont été énoncées un certain nombre de fois, des demandes ont été formulées par les élus, effectivement on peut dire que le dossier a été monté sur du chiffrage dans un temps extrêmement restreint de début novembre à aujourd'hui, on a la chance d'avoir Monsieur LAMOUREC qui a eu envie de s'investir dans ce projet pour la commune pour laquelle il travaille. Et de dire que « Oui, on est à un an des élections, on laisse les coudées franches pour les prochains, peu importe qui sont les prochains, en faites, l'urgence c'est d'attendre finalement ?

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que de leur point de vue, vu le nombre de travaux à réaliser sur la commune dont les écoles, vu que les élus n'ont rien fait, moi je concentrerais mes efforts sur le COSEC et de laisser les écoles aux prochains élus.

Monsieur le Maire dit que c'est une manœuvre politique.

Monsieur Éric MARTIN explique qu'il avait insisté en commission et demandé si on s'accorde sur le fait que le projet de résolution qui sera dans le rapport de la commission que nous n'avons pas eu et respectivement dans l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal sera « autorisation à demander des

demandedes de subvention » et en cela l'opposition n'est pas opposante en tout, nous avons clôturé en votant « pour » parce que qui peut s'opposer à des demandes de subvention, par contre quand on nous dit si les demandes de subventions n'aboutissent pas pour x raison, ce n'est pas ce que l'on a convenu en commission, on avait été clair sur le libellé à retenir, c'est cela qui a valu notre adhésion à ce point dans la commission, aujourd'hui on voit à nouveau que l'on a travesti ce sur quoi on s'était mis d'accord.

Monsieur Bernard HENRION explique que l'on a parlé exactement de ça pour l'école et de demandes de subventions uniquement pour l'Hôtel de ville et le COSEC.

L'opposition dit que non et qu'ils ont un enregistrement, qu'ils feront parvenir à Monsieur HENRION qui accepte.

Monsieur Bernard HENRION explique qu'il a transmis le compte rendu de la commission Finances /Travaux du 13 janvier à la secrétaire de direction.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, explique que la situation politique nationale fait que la loi de finance initiale n'est pas encore votée et que symboliquement toutes les communes de France que ce soit ce soir ou dans les semaines à venir, tant que la loi de finance n'est pas votée les subventions de la DETR et la DSIL, ses subventions-là ne sont juridiquement pas garanties, pour le coup, le plan de financement ne coûtera à la commune que 21%.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

16 voix « pour »,
3 voix « contre »,
1 abstention,

APPROUVE le programme de travaux sur l'école maternelle Paul FORT,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 154 909, 80 € auprès des services de l'ETAT au titre de la DETR 2025, et d'un montant de 87 782, 22 € au titre de la DSIL 2025

SOLLICITE une subvention d'un montant de 150 000 € du Conseil Départemental de MEURTHE ET MOSELLE au titre du fonds APT et du Bonus écologique,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de l'Agglomération du Grand Longwy au titre du fonds de concours 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention,

S'ENGAGE à inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour assurer la part d'autofinancement de la commune.

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet, Madame La Président du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy.

3. Projet de rénovation du COSEC et demandes de subvention

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » et « Affaires scolaires et Péri-scolaires » en date du 13 janvier 2025,

CONSIDERANT l'obligation d'entretien des bâtiments communaux incombant aux collectivités territoriales,

La commune de Réhon dispose d'un COSEC (complexe sportif évolutif couvert) Antoine RUDONI situé Rue Jean Feuillette à Réhon (54430).

C'est une infrastructure dédiée aux sports et loisirs, qui propose une variété d'activités pour tous les niveaux et tous les âges, que la Commune met à disposition des associations sportives, des écoles et collège et des enfants du « Service périscolaire » en période de vacances.

Il est composé d'un terrain de sports collectifs (basket, hand, volleyball), d'un gymnase avec agrès et d'un dojo pour un total de 2025 m².

Ce complexe sportif vétuste date des années 60-70 et n'a jamais fait l'objet d'une réhabilitation conséquente. L'équipement présente des avaries liées à l'étanchéité de la toiture qui provoque diverses fuites d'eau à l'intérieur du gymnase. L'isolation de la couverture est assurée à minima et mériterait d'être renforcée.

Les installations électriques, la chaufferie pourraient être l'objet de travaux de mise aux normes, tout comme l'isolation des murs extérieurs qui pourrait être proposée par les études. La pose de panneaux photovoltaïque peut être également examinée. La capacité de la charpente à soutenir une charge plus conséquente doit être une priorité dans les études actuelles.

La halle de sport doit faire l'objet d'un diagnostic actualisé sur l'état de sa charpente et de sa toiture. A cette fin, un contrat pour un diagnostic a été signé avec le bureau d'ingénierie SEDIME (68890 SAUSHEIM).

La commune de Réhon a également commandé un **audit énergétique complet** afin d'évaluer les besoins en travaux du bâtiment. A cette fin, un contrat a été signé avec le bureau d'études BE3F (55600 MARVILLE).

Il est rappelé que la performance énergétique des bâtiments (label bâtiment basse consommation - BBC) est un objectif financé par la Région Grand Est au travers du programme CLIMAXION et du fonds européen du FEDER,

Pour faire une synthèse, les partenaires financiers identifiés sont :

- L'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'Agence nationale du sport et le Fonds vert,
- La Région Grand Est, au titre du dispositif CLIMAXION, CLIMAXION photovoltaïque et du fonds du FEDER qui soutient le financement d'équipements de proximité
- Le Département, au titre du Fonds d'aide à l'investissement pour le sport (déclinaison du fonds d'appui territorial),
- Le Grand Longwy au titre du fonds de soutien des communes membres de l'agglomération

Monsieur Adrien BOBECZKO demande à combien est le coefficient d'isolation ? Celui demandé pour rentrer dans le cadre de la subvention ?

Monsieur Abdelhafid LOUGHLEMI répond qu'il est très bas actuellement, cela dépend, il ne sait pas le coefficient.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, explique que le bureau d'étude qui a été missionné pour un audit énergétique complet, il n'a fourni, pour le moment, qu'une partie de ses résultats, il n'a pas la réponse à la question, il a retenu qu'il fallait une épaisseur de 25 à 30 cm sur l'isolant. La Région ne donne que des subventions qu'à condition d'acquérir certaines performances énergétiques, le dispositif CLIMAXION donne des subventions que si nous avons au moins deux bouquets de travaux sur les

quatre, c'est pour cela que le dossier est lourd et compliqué, cela veut dire fermeture du COSEC pendant les travaux.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si on a une estimation du coût des travaux ?
Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, répond que l'isolation coûterait un Million.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique qu'à un moment donné il va falloir choisir vos dépenses, on s'engage que si on n'a pas les subventions. Elle est contre l'école, l'agrandissement de la maternelle, cette année la priorité c'est le COSEC.

Monsieur Éric MARTIN précise que quand on parle du COSEC, on est à ça de la mise en péril des lieux

Monsieur le Maire explique que l'on a déjà fermé le DOJO.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
20 voix « pour »
0 voix « contre »
0 abstention

APPROUVE le lancement des études nommées auprès des deux bureaux d'études

APPROUVE les demandes de subvention auprès des financeurs,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès des services de l'ETAT au titre de la DSIL 2025, de l'Agence Nationale du sport, du FONDS VERT,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du **Conseil régional de la Région Grand Est** au titre du fonds FEDER et du dispositif CLIMAXION,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du **Conseil Départemental de MEURTHE ET MOSELLE** au titre du Fonds d'aide à l'investissement pour le sport (déclinaison du fonds d'appui territorial),

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de la **Communauté d'Agglomération du Grand Longwy** au titre du fonds de soutien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention,

PRECISE que les montants nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Madame La Présidente du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy.

4. Projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et demandes de subvention

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » et « Affaires scolaires et Péri-scolaires » en date du 13 janvier 2025,

CONSIDERANT l'obligation d'entretien des bâtiments communaux incombant aux collectivités territoriales,

L'Hôtel de Ville de la commune de REHON, bâtiment emblématique dans le paysage urbain a été l'objet de travaux d'urgence en 2024 liés à des infiltrations d'eau dans les bureaux de la Mairie,

L'étanchéité de la toiture a été refaite et à cette occasion un contrôle du balcon a montré que des avaries de structure justifiaient sa déconstruction pour des raisons de sécurité. Le bâtiment qui est doté d'une chaufferie au gaz ne bénéficie d'aucune isolation sur les murs, ni intérieurs, ni extérieurs.

Le dommage esthétique suite à la démolition du balcon au 1^{er} étage du bâtiment impose un programme de rénovation. Des travaux d'isolation par l'extérieur doivent être programmés avant tout travaux d'embellissement.

Les services de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds vert, peuvent intervenir à hauteur de 40 % sur des programmes d'investissement des communes,

Les services de la Région au titre du programme CLIMAXION financent les audits énergétiques des bâtiments publics et les travaux de rénovation,

Le Département de Meurthe et Moselle peut intervenir dans le cadre du fonds Bourgs-centres pour les programmes de rénovation énergétique,

Monsieur Éric MARTIN s'étonne que l'on lance des travaux de façades isolantes avant même d'avoir réalisé un DPE, qu'en est-il aujourd'hui ? Est-ce que ce DPE a été dressé ? Quelle est la classe énergétique de cet immeuble ?

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, explique qu'il n'y a pas eu d'audit énergétique qui a été lancé parce que la nature des travaux n'est pas tranchée aujourd'hui, il y aurait l'isolation thermique par l'extérieur qui serait souhaitable (une bonne opération technique des murs de la Mairie) mais il n'est pas tranché de changer les fenêtres, les menuiseries.

Monsieur Éric MARTIN demande si cela ne sera pas intégré dans les demandes de subvention, certaines demandes avaient déjà été adressées ? Où en êtes-vous ? Cela a été posté ? Cela a été étudié ?

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, précise qu'il y a une demande faite à la DSIL

Monsieur Éric MARTIN demande ce que l'on valide quoi ce soir ? Les demandes de subventions ? Les travaux qui vont s'en suivre avec des éventuelles prises en charges sur le biais personnel de la mairie si jamais on rate les subventions, on valide quoi, comme le bouquet de travaux n'est même pas arrêter, il a du mal à savoir sur quoi on se prononce.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, pour le moment c'était pour légitimer la demande de subvention auprès de la DSIL et auprès de l'Etat.

Monsieur Éric MARTIN précise comment on peut vous donner nous un plan simple et une validation sur la sempiternelle formule qui tant à dire que si on rate les subventions et bien cela se fera sur les disponibilités financières de la ville. Il ne peut pas valider un truc comme ça.

Par rapport à l'isolation, étanchéité de la toiture qui a été réalisé, Pouvez-vous me donner le budget de cette réalisation et savoir les conditions de l'appel d'offre qui a été réalisé, qui a fait ce travail ?

Monsieur le Maire précise que c'est l'entreprise CARRADORI qui a fait les travaux, et que l'on leur communiquera les montants ultérieurement

Monsieur Éric MARTIN demande quand les travaux ont été réalisés ?

Monsieur Dominique EXPOSTA précise que c'était il y a un mois et demi.

Monsieur Éric MARTIN dit que les travaux ont eu lieu il y a un mois et demi et que personne de la majorité ne se souvient du montant des travaux, Monsieur l'Adjoint aux finances avait vous un souvenir vague du montant ? Il y a bien eu un devis définitif d'arrêté et validé ?

Monsieur Bernard HENRION précise que nous n'avons pas reçu cette facture.

Monsieur le Maire précise que l'on n'a pas tous les montants en tête, on vous les communiquera

Monsieur Éric MARTIN redemande s'il y a eu quel appel d'offre a été sur ces travaux, un appel d'offre a-t-il été fait ou pas ?

Monsieur le Maire précise que nous sommes en dessous des seuils, c'est 100 000€ les seuils.

Monsieur Éric MARTIN, c'est de votre faculté de faire un appel d'offre même si vous êtes en dessous des 100 00€, est ce qu'il y a eu appel d'offre ou mise en concurrence ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est une obligation de faire un appel d'offre en dessous de 100 000€. Il y a eu des devis de fait par le DST, il n'y a pas beaucoup d'entreprise qui font de l'étanchéité.

Monsieur Bernard HENRION revient sur ce point un peu plus tard pour apporter des précisions sur le devis pour l'étanchéité de la mairie qui est d'un montant de 46 480 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

16 voix « pour »,
4 voix « contre »,
0 abstention,

APPROUVE les demandes de subvention auprès des financeurs,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès des services de l'ETAT au titre de la DSIL 2025 et du FONDS VERT,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du **Conseil régional de la Région Grand Est** au titre du dispositif CLIMAXION,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du **Conseil départemental de Meurthe et Moselle** au titre du fonds Bourgs-Centres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention,

PRECISE que les montants nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet, Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Grand Est, Madame Le Président du Conseil départemental de Meurthe et Moselle.

5. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « CNRD de Meurthe et Moselle »

Monsieur le Maire rappelle que le CNRD est un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation et qu'il a été Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ce concours permet de dégager des approches nouvelles, d'encourager le travail d'équipe, de construire des ressources inédites, de diffuser des études de cas en direction de l'ensemble des collèges et des établissements et qu'il a décidé de soutenir et de participer financièrement en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de **300,00€** (trois cents euros) au profit de l'association « **CNRD de Meurthe et Moselle** ».

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » et « Affaires scolaires et Périscolaires » du 13 janvier 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

20 voix « pour »
0 voix « contre »
0 abstention

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **300,00€** (trois cents euros) à l'association « **CNRD de Meurthe et Moselle** ».

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 à l'article 65748, fonction 024.

6. Modification statutaire - Nom de la collectivité - Grand longwy Agglomération

Par délibération N°03 de son Conseil Communautaire du 12 décembre 2024, le Grand Longwy Agglomération a proposé de modifier le nom de la Collectivité depuis la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2021 en « Agglomération du Grand Longwy ».

Afin que la procédure soit complète, il est nécessaire de saisir les conseillers municipaux des communes membres afin qu'ils délibèrent sur la modification statutaire proposée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

20 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

ACCEPTE les modifications statutaires telles que présentées : Nom de la collectivité et Mise à jour législative des statuts telles que désignées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser le Président de l'Agglomération du Grand Longwy.

7. Approbation du Rapport 2022 de la SPL Xdémat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2020, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Monsieur le Maire propose d'examiner le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 27 juin 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin 2023 a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022), un chiffre d'affaires de 1 276 170,00€ en baisse et un résultat net positif de 260 637,00€ affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011,00€.

Après examen, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

VU le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

20 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

PRECISE que la présente décision sera notifiée par Monsieur le Maire à la SPL-Xdemat

8. Approbation du Rapport 2023 de la SPL Xdémât

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2020, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Monsieur le Maire propose d'examiner le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 juin 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2024 a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 3251 au 31 décembre 2023), un chiffre d'affaires de 1 558 320,00€ en hausse et un résultat net positif de 314 965,00€ affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976,00€.

Après examen, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

VU le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

20 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

PRECISE que la présente décision sera notifiée par Monsieur le Maire à la SPL-Xdemat.

9. Convention de déneigement entre la ville et la SELEURL Pharmacie Chantraine - annule et remplace la délibération n°07-12/2019 du 11 décembre 2019

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la SELEURL Pharmacie Chantraine a sollicité la Ville afin que les services municipaux effectuent le déneigement (avec salage) de son parking situé 1A rue du Calvaire à REHON (54430).

Monsieur le Maire explique qu'une collectivité territoriale peut, au titre de l'article L2331-2 du CGCT (code générale des collectivités territoriales) relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, ville de Granville, recueil p.441).

Afin que les services de la Ville effectuent le déneigement (avec salage) du parking de la SELEURL Pharmacie Chantraine, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient :

- D'une part, de fixer un tarif de déneigement (avec salage) afin de permettre un conventionnement,
- D'autre part, de l'autoriser à signer une convention prévoyant les modalités d'exécution du service,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer le tarif à 30 € / passage
- De l'autoriser à signer une convention avec la SELEURL Pharmacie Chantraine telle qu'annexée à la présente délibération

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSTATANT la nécessité de fixer un tarif de déneigement (avec salage) afin de permettre un conventionnement,

CONSTATANT la nécessité de conclure une convention prévoyant les modalités d'exécution du service,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si c'est Madame CHANTRAINE qui a demandé à revoir la convention ? Ce n'est pas la mairie qui a décidé de la revoir ?

Monsieur le Maire répond que c'est bien une demande de Madame CHANTRAINE, qui souhaite qu'on mette du sel sur son parking, ce qui n'était pas dans la convention.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande combien de fois sont intervenus le service technique depuis la signature de la convention ?

Monsieur Dominique EXPOSTA répond qu'il ne sait pas, il ne neige plus beaucoup, un peu de verglas.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande depuis 2019 ? Parce que dans l'ancienne convention c'était noté que le DST tiendrait à jour. Elle demande combien cela a rapporté à la mairie ?

Monsieur le Maire répond que cela ne correspond pas une grosse somme.

Monsieur Bernard HENRION répond qu'il ne sait pas, il ne sait pas le nombre de passage, le montant est de x X 25.

Monsieur le Maire propose un tarif de 30 € et demande l'avis du Conseil.

Monsieur Éric MARTIN demande combien revient le prix par passage, y compris dans la fourniture du sel directement dérivé du temps à y consacrer par les employés communaux. Qui le maîtrise ce temps ? Doivent-ils déplacer le véhicule sur place avec la lame, s'ils doivent faire un passage consciencieux, ça prend combien de temps ? Combien de personnes ? Pour le convertir derrière vers un prix horaire. Il faut qu'on soit au minima à prix coûtant.

Monsieur Dominique EXPOSTA se renseignera et donnera les éléments demain.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que l'opposition à poser des questions et qu'ils n'ont pas les réponses, elle propose gratuit.

Monsieur Éric MARTIN explique que l'on aura les réponses demain mais on doit fixer un prix aujourd'hui.

Monsieur Bernard HENRION explique que le passage est facturé dans l'ancienne convention à 25 €, il suffit juste de combien de sel on rajoute, il propose 30€.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE veut que cela soit consigné dans le PV que c'est la majorité actuelle qui a fixé le prix et non l'opposition. Elle aimerait qu'il y ait dans la convention une petite clause par rapport à la responsabilité de la mairie, si quelqu'un tombe sur le parking, à qui incombe la responsabilité, vu que c'est à nous de déneiger et saler ? Il faut rajouter une petite clause qui précise que l'on ne peut pas se retourner contre la mairie.

Monsieur le Maire précise que l'on rajoutera une clause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

20 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

FIXE le tarif de déneigement (avec salage) par les services de la Ville du parking sis 1A rue du Calvaire à REHON (54430) appartenant à la SELEURL Pharmacie Chantraine à 30,00 € (trente euros) / passage.

AUTORISE Monsieur le Maire de REHON à signer une convention prévoyant les modalités d'exécution du service avec la SELEURL Pharmacie Chantraine afin que les services de la Ville effectuent le déneigement de son parking situé 1A rue du Calvaire à REHON,

En cas d'accident, la responsabilité de la Mairie n'est pas engagée si le déneigement n'a pas été demandé par la Pharmacie.

PRECISE que le paiement s'effectuera au vu d'un état de prestations réalisées qui sera dressé par le Directeur des Services Techniques.

Plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 19h08.

La Secrétaire de séance,
Isabelle MAZZARINI

Le Maire,
Jean-Pierre WEBER